

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 2434)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Decool et Mme Zimmermann

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« met »

les mots :

« peut mettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les maires peuvent mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle communale, lorsque c'est possible, aux fins de célébrer des funérailles non religieuses, il ne paraît pas envisageable d'imposer une telle charge à l'ensemble des communes, en particulier les plus grandes, dans le contexte financier actuel. Il convient en outre de laisser à l'appréciation des maires et leurs adjoints le soin de participer à cet événement.